

# ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES ET D'AVANCES ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT :

# TERRAINS D'ACCUEIL TEMPORAIRE

# Le Président de Riom Limagne et Volcans

Vu l'arrêté du Président de Riom Limagne et Volcans en date du 10 vullet 2083. instituant, à compter du 10 vullet 2083. une régie de recettes et d'avances pour la gestion des terrains temporaires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juillet 2023 ;

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1:**

Monsieur Michel VERGNE est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances « Terrains d'Accueil Temporaires » pour la gestion des terrains temporaires d'accueil des gens du voyage.

# **ARTICLE 2**:

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Michel VERGNE sera remplacé par Monsieur Laurent KERCKHOVE, ou par Monsieur Laurent ALAZET, ou par Monsieur Abdelmalek GHILAS, ou par Monsieur Benoît HEMAR, ou par Madame Eliane CHASSANG-GIGNAC, mandataire(s) suppléant(s).

#### ARTICLE 3:

Monsieur Michel VERGNE percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant 110 €.

#### ARTICLE 4

Monsieur Laurent KERCKHOVE, Monsieur Laurent ALAZET, Monsieur Abdelmalek GHILAS, Monsieur Benoît HEMAR, Madame Eliane CHASSANG-GIGNAC, mandataires suppléants, percevront une indemnité de maniement de fonds d'un montant 110 € au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

# **ARTICLE 5:**

Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) sont conformément à la réglementation en vigueur en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

# **ARTICLE 6:**

Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10b du Code Pénal.

## **ARTICLE 7:**

Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

## **ARTICLE 8:**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Riom le 10 juillet 1083

Vu l'avis conforme du responsable du SGC de RIOM

SGC DE RIOM

49 rue de Toulon-BP 300 27 - \$3201 RICM CEDEX T4: 04 73 64 53 80

Le Président Frédéric BONNICHON

Riom Limagne et Volcans

I = D / atana a settle to to	M . M. I I I I I I I I I I I I I I I I I
Le Régisseur titulaire,	Monsieur Michel VERGNE
	Signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »
	In Paul acceptation
	de Pour acceptation
Le mandataire suppléant	Monsieur Laurent KERCKHOVE
	Signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »
	1
	Vu pour acceptation thatte
	the point are processed
ou	Monsieur Abdelmalek GHILAS
	Signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »
	Signature preceded de la mendon manasente « va pour acceptation »
	$\Lambda I = I$
	Absent
OU	Manajaur Banaît LIEMAD
00	Monsieur Benoît HEMAR
	Signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »
	Vu nov.
	occeptation"
OU	Madame Eliane CHASSANG-GIGNAC
	Signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »
	the more accordation
	un pour acceptation
DU	

Regnative précédéé de la mention manuaire vu pour acceptation à Absent